

Petit kisaitou*

le guide pratique du PE2



* le kisaitou est le mémento administratif du
SNUipp pour les PE consultable sur :
<http://www.snuipp.fr>

Sommaire

1. L'IUFM / Etre stagiaire

L'organisation des IUFM, le statut de fonctionnaire, l'année de stage, les indemnités, les congés, les absences, changer de département...

2. L'école

La classe, le métier : la rentrée, les fonctions spécifiques, l'argent de l'école, la scolarisation des élèves en situation de handicap
Sécurité, responsabilité, les sorties scolaires, les déplacements, la surveillance, la protection de l'enfance...
La carrière, le salaire

3. Dans notre département

Les instances, le mouvement, les règles départementales, les élus du personnel, adresses utiles...

Une publication du SNUipp - FSU 19



place de la Bride
19000 TULLE
05 55 20 27 75



Vous avez réussi le concours

Bravo ! Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à l'école. Nous aurons l'occasion de nous rencontrer tout au long de l'année lors de nos permanences à l'IUFM ou dans les écoles.

A bientôt, bonne rentrée !

Contacts

Permanences IUFM :

Dominique POUGET

le mercredi matin

Téléphone : 05 55 20 27 75

e-mail : snu19@snuipp.fr

Site national : <http://www.snuipp.fr> site départemental : <http://19.snuipp.fr>

1. L'IUFM



Organisation des IUFM

Créés en 89, les 31 IUFM de France regroupent chacun les différents centres de formation (premier et second degré) des départements de l'académie. Ils seront tous rattachés à une université de l'académie d'ici 2008 (voir ci-contre). Ce sont des établissements publics d'enseignement supérieur, placés sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les équipes de formateurs sont constituées d'enseignants-chercheurs, de certifiés, d'agrégés et de professeurs des écoles à temps plein ou exerçant à temps partiel dans une école, un collège ou un lycée.

Intégration des IUFM dans les universités

La loi d'orientation pour l'école, ou loi Fillon, adoptée en 2005, fixe l'intégration des IUFM aux universités d'ici 2008.

Les IUFM d'Aix-Marseille et de Versailles ont été les premiers IUFM intégrés (1-01-2007), suivis de ceux de Créteil, Grenoble et Limoges en mars 2007. L'IUFM devient une « école intégrée à l'université ».

Un conseil d'école (CE) remplace les structures actuelles, le conseil scientifique et pédagogique (CSP) et le conseil d'administration (CA).

Certaines décisions importantes relèveront désormais de la responsabilité des universités (budget...).

Dans le contexte d'autonomie renforcée des universités, le SNUipp demande un cadrage national renforcé de l'intégration des IUFM dans les universités, afin que l'équité puisse être garantie sur l'ensemble du territoire.



Élections de vos représentants

Pour votre année de PE2, vous allez probablement désigner des « délégués » pour votre groupe, qui assureront un lien entre formateurs, administration et stagiaires. Mais il vous faudra aussi élire vos représentants dans les instances de l'IUFM, en les choisissant sur les listes syndicales. Dans ces instances siègent des représentants des « usagers » (vous), des personnels et de l'administration. Si cela ne saute pas aux yeux de prime abord, leur rôle est loin d'être négligeable : fonctionnement de l'IUFM, organisation et contenus de votre formation... Il est donc important que chacun d'entre vous s'exprime à cette occasion.

Qui vote ?

Les étudiants et stagiaires de l'IUFM (PE1, PE2, PLC, CPE...). Dans les IUFM intégrés aux universités, les T1 pourront voter, étant encore usagers (4 semaines de stage dans l'année). Par contre, les représentants des personnels en formation continue n'y figurent plus ; le SNUipp s'est adressé au ministère, avec les syndicats de la FSU, pour que la question de la représentation des personnels soit réexaminée.

Comment ?

Les modalités de vote diffèrent d'un IUFM à l'autre : par correspondance (attention à la date limite) et/ou un vote physique à l'IUFM.

La FSU présentera des listes communes académiques SNUipp (premier degré), SNES (second degré), SNEP (éducation physique) et SNUEP (enseignement professionnel).



Les stages

Par circulaire du 11 mai 2006, le Ministre de l'Education Nationale a modifié considérablement le dispositif de stages pour les PE2. Le cahier des charges de la formation du 19 décembre 2006 pérennise ce dispositif sans tenir compte des bilans effectués. Le SNUipp dénonce la disparition du caractère obligatoire du stage de pratique accompagnée et du mémoire, la baisse du volume de formation initiale (50h dites « de formation initiale différée », reportée à la T1), l'absence de concertation sur le contenu et la précipitation des décisions. Le SNUipp demande la réécriture du cahier des charges. Présent auprès des PE2 et des écoles, il a interpellé le ministère et les IUFM à propos du suivi des stagiaires PE2 par les formateurs durant le stage filé (les PE2 ne peuvent pas être considérés comme de simples moyens d'enseignement, ils sont en formation !) En cas de difficulté, contactez nous.

Stages en responsabilité :

- Un stage filé en PE2 à raison d'1 jour par semaine tout au long de l'année, sur un cycle. Ce stage est interrompu pendant les stages groupés, et s'étale donc sur 30 jours, voire moins en cas de projet particulier tel que stage à l'étranger.
- 2 x 3 semaines de stages groupés (2 fois 3 semaines de 4,5 jours, soit 27 jours) sur les 2 autres cycles.

« Un compte rendu de stage destiné au professeur stagiaire est rédigé par le MF avec l'aide du directeur d'école. Ce compte rendu prend place dans le dossier de compétences. » Le SNUipp est intervenu auprès du ministère et continuera à le faire afin que le directeur ne soit considéré ni comme un formateur ni comme un évaluateur.

Stage de pratique accompagnée :

jusqu'à 7 jours chez un « maître expérimenté », qui peut être organisé « selon les modalités de travail de chaque académie », en PE1 ou en début de PE2. Ces stages, très appréciés des PE2 peinent à trouver leur place dans les nouveaux dispositifs.

Stage à l'étranger

Certains IUFM offrent la possibilité d'effectuer une partie des stages, voire de la PE2, à l'étranger. Avec les stages filés, et malgré un nombre de places stables, les demandes avaient chuté en 2005/2006. Le SNUipp suivra de près toute demande et nos publications vous tiendront informés.

De la validation à la titularisation :

La validation : Le jury se prononce après avoir pris connaissance des éléments du dossier de compétences du stagiaire. Ce dossier comporte l'avis de l'autorité responsable de la formation (tenant compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage, le C2i niveau 2 enseignant, les rapports de visite des formateurs) et l'avis d'un IEN.

La certification : Après délibération, le jury établit la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à obtenir le diplôme. Les stagiaires non admis doivent avoir subi un entretien avec le jury ou avoir été inspectés. Le jury formule également un avis sur l'intérêt d'autoriser le stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage. Le recteur, représentant de l'État employeur, arrête la liste définitive des PE proposés à la certification, à une 2^{ème} année de stage ou à un licenciement*.

La titularisation : L'Inspecteur d'Académie prononce alors la titularisation, dès signature du PV d'installation sur le premier poste. Elle prend donc généralement effet le 1er septembre.

* *En cas de prolongation de scolarité, vous serez maintenu, selon le motif de la prolongation, à l'IUFM ou en classe devant les élèves.*

En cas de licenciement, un PE stagiaire a droit aux allocations de chômage. Il faut se rendre aux l'ASSEDIC et à l'ANPE les plus proches.

*Avant d'en arriver là... il faut savoir que tout le monde peut rencontrer des difficultés à un moment ou à un autre. **Un conseil : en parler ! Le SNUipp peut vous aider dans un tel cas. Prenez contact avec les responsables du SNUipp le plus tôt possible.***



L'année de PE2 (suite)

Le nouveau cahier des charges de la formation du 19 décembre 2006 modifie profondément l'organisation de la formation initiale. Il s'organise autour d'un référentiel de 10 compétences. La référence au mémoire professionnel disparaît ; dans beaucoup d'académies, le mémoire est maintenu ou transformé en un « écrit professionnel », dont le contenu exact reste à déterminer.

Les compétences professionnelles

des maîtres.

Elles sont au nombre de 10, toutes déclinées en « connaissances », « capacités » et « attitudes ».

- Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable
- Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer
- Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale
- Concevoir et mettre en oeuvre son enseignement
- Organiser le travail de la classe
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Evaluer les élèves
- Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
- Se former et innover.

Les enseignements

Leurs contenus doivent donner du sens au métier dans lequel vous vous engagez. Ils visent à former un spécialiste des apprentissages scolaires, mais aussi un fonctionnaire du service public d'éducation, à la prise en charge de la dimension éducative du métier, à la connaissance des divers contextes scolaires.

La polyvalence du professeur d'école, enjeu central, doit être pensée non comme une juxtaposition mais comme une articulation des différents domaines. La formation peut s'organiser autour de chacun des cycles. Elle doit être orientée vers les situations d'enseignement et d'apprentissage. Elle doit aussi préparer à la prise en charge des enseignements dans toutes les disciplines.

Les « dominantes de formation », créées en 2002, disparaissent du nouveau cahier des charges, sans qu'aucun bilan n'ait été effectué, ni par le ministère, ni par les IUFM. Le SNUipp dénonce cet abandon, les dominantes de formation allant dans le sens d'une plus grande polyvalence d'équipe.

Cadrage horaire

400 heures pendant l'année de PE2 et 50 heures pendant l'année de T1. Sur ce volume, 120 h devront être consacrées à la maîtrise de la langue, dont 50 h pour la lecture et l'écriture.

Les T1 auront droit à 4 semaines de formation initiale « différée », et les T2 à 2 semaines. Le SNUipp s'interroge quant à la capacité de certaines académies à mettre en place ces 4 semaines en T1 et 2 en T2, car les 3 semaines T1 présentes dans le cahier des charges de 2002 n'ont pas été assurées partout.

**N'hésitez pas à nous faire part, dans l'année,
de vos avis sur la formation, ses manques, ses atouts.
Participez à nos réunions pour que les échanges alimentent notre réflexion.**

Être stagiaire

Statut des PE2

Vous avez réussi le concours. Entrant à l'IUFM ou LC, votre statut est celui de "fonctionnaire stagiaire de l'Etat", régi par le décret 94-874 du 07/10/1994 .

Être fonctionnaire, c'est appartenir à la fonction publique

Celle-ci est divisée en 3 parties :

- la fonction publique d'État (dont l'Education Nationale),
- la fonction publique territoriale,
- la fonction publique hospitalière.
-

Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles :

- la prise en compte de l'intérêt général,
- l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire,
- la continuité du service public,
- la neutralité des fonctionnaires

Pour qu'ils puissent assurer ces missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui fixe leurs obligations et leurs droits. Ce statut vise à garantir l'impartialité et le bon fonctionnement de l'administration et à protéger les fonctionnaires d'éventuelles pressions du pouvoir politique ou des utilisateurs des services publics.

Des droits et des obligations

a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation permanente,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,
- possibilité de mobilité entre les 3 fonctions publiques,
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

b) Obligations du fonctionnaire

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle, voire de secret professionnel
- se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, dans la limite de la loi
- en cas de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou non, il s'expose à une sanction disciplinaire.

Titularisation : voir p 4

Vos obligations sont les mêmes que celles des titulaires.

Vos droits sont sensiblement les mêmes mais comportent quelques particularités (cf changement de département, temps partiel...)

Protection juridique du fonctionnaire

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages, atteintes à leurs biens personnels dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. Le fonctionnaire est protégé aussi bien dans l'exercice de ses fonctions que par sa fonction.

**En cas de problème
contacter
immédiatement la
section départementale
du SNUipp.**



Congés et absences



Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, il doit être accompagné d'un arrêt maladie précisant la durée et transmis à l'IUFM ainsi qu'à l'IEN s'il s'agit d'une période de stage. Dans ce cas, prévenir aussi l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Salaire à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (plus complément MGEN pour les adhérents).

Congés de Longue Maladie (CLM)

Congés de Longue Durée (CLD)

Accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers. Contactez le SNUipp.

Garde d'enfant malade

Autorisation accordée à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical dans la limite des obligations hebdomadaires de service : **semaine de 4 jrs 1/2 : 11 demi-journées, semaine de 4 jrs : 9 demi-journées.** Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs si un seul des conjoints peut en bénéficier par année civile indépendamment du nombre d'enfants.

Maternité

Rétribué à temps plein dans tous les cas : **16 semaines dont 6 au plus avant la date présumée de l'accouchement, 26 semaines à partir du troisième enfant**, 34 semaines en cas de jumeaux, 46 semaines en cas de triplés ou plus. NB : Pour les femmes en état de grossesse, la nomination en qualité de stagiaire (entrée en PE2) peut être reportée d'un an (à leur demande).

Paternité

- **Congé à la naissance de l'enfant**
3 jours fractionnables devant être pris dans les 15 jours suivant la naissance.

- **Congé de paternité**

De droit pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Non fractionnable. Durée maximale : **11 jours** consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple), devant être pris au plus tard dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour naissance.

Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés avec ou sans traitement (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique. Ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement.

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont **ouverts à tous, dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 2 demi-journées pour les informations syndicales.**

Congé parental

Sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans (mais on peut bénéficier d'une allocation de la CAF). Il peut être accordé au père ou à la mère par période de **6 mois renouvelables jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant.** Dans le cas d'une adoption, il prend fin 3 ans après l'arrivée de l'enfant au foyer. **Attention :** la demande doit être formulée un mois avant la date du début du congé. Pour l'avancement des échelons la moitié du temps de congé sera comptée.

Prolongation de l'année de PE2 en cas d'absence de plus de 36 jours

Si vous totalisez plus de 36 jours d'absence, vous devrez obligatoirement effectuer une prolongation de votre année de stage, d'une durée déterminée en fonction de celle de votre congé. Cette prolongation s'effectue soit à l'IUFM, soit dans une classe avant la titularisation.

Changer de département

L'année de PE2 : les transferts de scolarité

Vous pouvez demander à effectuer votre année de PE2 dans un autre IUFM que celui où vous avez été reçu. Votre demande sera examinée par les deux IUFM concernés, et accordée ou non en fonction de critères familiaux, sociaux ou médicaux.

A l'issue d'un transfert de scolarité, vous devrez réintégrer le département dans lequel vous avez été reçu au concours.

Changer de département pour l'année de T1

Les changements de départements (« permutations ») sont en principe réservés aux seuls titulaires. Cependant, les PE2 peuvent, à titre dérogatoire, participer aux mutations dites « Ineat-Exeat ».

- 1ère phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les PE titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés (courant novembre) sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation.

- 2ème phase : les Ineat-Exeat

Les PE2 peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2ème phase de permutations : demande d'Exeat (autorisation de quitter le département) et d'Ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les inspecteurs d'académie en fonction de la situation de chaque département.

Attention

Dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier, les INEAT – EXEAT étant traités dans les CAPD.

Enseigner à l'étranger

Le SNUipp édite un guide « enseigner hors de France » disponible sur demande à la section départementale ou téléchargeable sur le site du SNUipp national à l'adresse ci-dessous :

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Snu_infos_hdf_r07.pdf

Attention : sauf pour les rapprochements de conjoints, il faut avoir enseigné 3 ans en France en tant que titulaire pour pouvoir partir.

Courriers types

INEAT
Nom, Prénom Professeur des écoles stagiaire Ecole Adresse
à Mr l'Inspecteur d'Académie
Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de... ..., pour les raisons suivantes :
Ci-jointes les pièces justificatives.
Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'Académie...
Dater et signer

EXEAT
Nom, Prénom Professeur des écoles stagiaire Ecole Adresse
à Mr l'Inspecteur d'Académie
Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de.....vers....., pour les raisons suivantes :
Ci-jointes les pièces justificatives.
Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'Académie...
Dater et signer



2. L'école



La classe, le métier

La rentrée

La pré-rentrée

Les enseignants rentrent le jour de la pré-rentrée dans l'école où ils sont affectés.

Un **conseil des maîtres** doit se tenir pour réajuster la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc.) et donner un avis sur toute question liée à la vie de l'école. Pour les PE2 en stage filé, la rentrée est fixée dans chaque académie par l'IUFM conjointement avec les IA.

Le jour « J » dans l'école

Inscriptions : Le maire inscrit les élèves, le directeur procède à leur admission.

Accueil des élèves : 10 mn avant les cours (suivant règlement type des écoles),

Appel des élèves : Le registre des présences doit être régulièrement tenu.

Documents à distribuer à chaque enfant : **fiche de renseignements** à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, nom des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant), **règlement scolaire**, **calendrier** (samedis libérés), matériel « **assurance scolaire** » (documents des associations de parents d'élèves et imprimés MAE).
NB : Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant.

Documents de classe

- **Liste des élèves** avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),
- **Registre des présences** (tenu à jour)
- **Emploi du temps** (affiché),
- **Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation**,
- **Règlement départemental ou intérieur**, établi par le conseil d'école,
- **Progressions par matières** (à afficher)
- **Cahier de coopérative**, **préparations journalières**, **cahier journal**, cahier de liaison avec le collègue titulaire de la classe.

Dossier personnel

Conserver tous les documents ayant un rapport avec sa situation administrative

- . arrêté de nomination
- . courriers administratifs reçus
- . doubles des courriers adressés à l'IEN ou à l'IA
- . demandes de congés
- . bulletins de salaires
- . rapports d'inspection
- . arrêté de stagiairisation, titularisation, changement d'échelon...
- . NUMEN (Numéro d'identification de l'Education Nationale) strictement personnel.



Concertations

Elles permettent aux enseignants de se réunir pour mener des réflexions nécessaires à l'organisation pédagogique de l'école. A cette fin, **une heure hebdomadaire** est libérée pour les élèves. Ces 36 heures annuelles sont regroupées en 12 demi-journées réparties sur l'année. Elles sont utilisées pour les **conseils de cycle (18h)**, les **conseils d'école (6h)** et la **formation pédagogique (12h)**. Le directeur informe l'IEN des dates et des lieux des conseils, et c'est l'IEN, après concertation avec les équipes pédagogiques, qui fixe les dates et les lieux des formations.

Fonctions spécifiques

Maître formateur

Pour être maître formateur il faut être titulaire du **CAFIPEMF**, examen professionnel auquel l'on peut se présenter après 5 ans d'ancienneté.

Les MF exercent comme :

. **Conseillers Pédagogiques de Circonscription (CPC)**

Ils font partie de « l'équipe de circonscription » avec l'inspecteur et peuvent être généralistes ou spécialisés (EPS, musique, arts plastiques, langues et cultures régionales, technologie). Ils sont surtout chargés de l'aide aux équipes et particulièrement aux entrants dans le métier.

. **IPEMF**

Les Instituteurs et Profs d'écoles Maîtres Formateurs exercent sur des classes d'application avec 1/3 de décharge pour l'IUFM. Ils accueillent les PE1 et les PE2 dans leur classe, leur rendent visite en stage et participent à la formation.

Enseignants spécialisés

Un an de formation de spécialisation validée par un examen professionnel (**CAPA-SH**), donne accès aux postes d'enseignants spécialisés.

Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le réseau (aide pédagogique, rééducateur, psychologue) ou à côté d'une CLIS. Certains enseignants spécialisés ont des postes itinérants et peuvent être des personnes ressources pour aider à gérer l'accueil d'enfants handicapés (spécialistes du handicap auditif, visuel ou mental).

A savoir

D'après la circulaire sur les stages filés, l'IUFM doit désigner pour chaque stagiaire un « formateur référent » (IPEMF ou PIUFM). Ce devrait être votre contact privilégié dans le suivi de votre stage.

Le SNUipp suivra de près la mise en place de ce nouveau dispositif.

Adressez-vous aux délégués de votre département.

Direction d'école

Le directeur d'école n'est pas le supérieur hiérarchique.

Il organise et anime la vie de l'école. Il préside les conseils des maîtres et conseils d'école. Il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.

IEN

C'est le supérieur hiérarchique direct. L'Inspecteur de l'Education Nationale a en charge une circonscription du point de vue administratif et pédagogique.

Les remplaçants

En cas d'absence, vous pouvez être remplacés par :

- **les ZIL**

(Zone d'Intervention Localisée). Limités (en théorie) à leur circonscription, ils effectuent des remplacements courts.

- **les Brigades**

Ces personnels sont gérés par les services de l'Inspection Académique et effectuent les remplacements de plus longue durée.



Les autres personnels

Assistants d'Education

Les Aides Educateurs ont été remplacés par les assistants d'éducation. Mais le nombre est bien inférieur et le **statut encore plus précaire**. Pourtant, l'apport des aides éducateurs avait été jugé positif pour le fonctionnement des écoles.

AVS : auxiliaire de vie scolaire

Les AVS sont les accompagnateurs de la scolarisation des enfants handicapés dans les écoles et établissements.

Les AVS-i accompagnent de manière individualisée la scolarisation des élèves handicapés. Les AVS-CO accompagnent de manière collective en CLIS, UPI...

EVS : emploi de vie scolaire

Les EVS remplissent des missions d'aide à la direction ou au fonctionnement de l'école. Ils peuvent également être affectés en soutien à l'équipe pour la scolarisation d'enfants handicapés notamment en maternelle.

AVS, EVS, certains intervenants extérieurs (LV par exemple) sont recrutés sur des contrats précaires. Ces emplois non-enseignants confirment la nécessité de créer des emplois dans les écoles au côté des enseignants. Le SNUipp revendique de nouveaux emplois dans les écoles : personnels, statuts... ils personnels doivent avoir reçu une formation d'adaptation à l'emploi.

ATSEM

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal ou d'un **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**.

L'ATSEM est recruté(e) et nommé(e) par le maire.

Il/Elle est chargé(e) de **l'assistance aux enseignants**, participe à la communauté éducative et assiste parfois aux réunions de conseil d'école.

Dès lors qu'il y a des élèves de moins de 6 ans dans une classe (classe unique par exemple) on peut exiger les services d'un ou une ATSEM.

Intervenants extérieurs

Tout recours à des intervenants s'inscrit dans le cadre d'un **projet**. L'organisation générale des activités et le rôle de chaque participant doivent être définis avec précision. Ils apportent un éclairage technique, ils ne se substituent pas à l'enseignant.

Argent de l'école

Coopérative scolaire

Dans la plupart des écoles il existe une coopérative scolaire alimentée par les cotisations des familles. L'enseignant, en tant que fonctionnaire d'Etat n'a pas la qualité de comptable public et ne peut pas être titulaire d'un compte postal ou bancaire en lien avec ses fonctions. Si un compte est ouvert il doit l'être au nom d'une association loi 1901 telles l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) ou l'USEP. **NB : L'adhésion à la coopérative scolaire est un acte volontaire, elle ne peut pas être imposée aux familles.** En cas de besoin de financement d'activités dans le cadre scolaire, discuter avec le titulaire de la classe pour financer vos achats ou sorties.

Crédits

Les crédits pédagogiques sont alloués par les communes (la fourchette va de **8 à 80 euros par enfant !**). Chaque école définit les modalités d'utilisation de ses crédits.

Les commandes peuvent être effectuées dès la fin de l'année scolaire pour la rentrée suivante. Le mieux est d'interroger les collègues à la rentrée sur l'utilisation de ces crédits.

La laïcité

La laïcité est un **principe fondateur de l'enseignement public français**. Un grand service public unifié et laïc reste un objectif pour le SNUipp, même si de nombreuses lois ont, depuis des années, encouragé et permis le développement des écoles privées. « L'école ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir ». Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience** des élèves. Tous les enseignements assurés doivent être suivis par tous et toutes. Ainsi par exemple, les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement normal de l'EPS, de travaux pratiques ou autres. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porte atteinte à la liberté de conscience des élèves**. En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits « pour convaincre plutôt que contraindre », pour rechercher des médiations avec les familles et les convaincre que la démarche de l'école publique est une démarche de respect. « L'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants inscrits dans les écoles publiques qu'en dehors des heures de classe » (à l'exception des écoles sous statut particulier Alsace/Moselle).

Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont devenues une discipline à part entière devant être enseignée au cycle 3. L'horaire hebdomadaire est de 1h30 (2 fois 45 mn conseillées). Les programmes ont été publiés au BO n°4 du 29 août 2002 pour l'ensemble des langues concernées. Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (BO n°31 du 1er septembre 2005). A la rentrée 2007, cet enseignement devra concerner les classes de CE1.

Qui enseigne les LVE ?

L'introduction d'une épreuve de langues au concours a pour objectif, à terme, de faire assurer exclusivement cet enseignement par les maîtres du premier degré. Aujourd'hui la situation est diverse d'une école à l'autre.



Ce qu'en pense le SNUipp :

La progression du « tout anglais » se confirme, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. Le Snuipp s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. De plus les besoins en formation didactique sont particulièrement importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.

Le Snuipp demande que les langues vivantes régionales soient considérées dans les concours et dans l'enseignement au même titre que les langues vivantes étrangères.

Notes : Le cadre européen de référence pour les langues est consultable sur internet.

Primlangues est un site spécifique du Ministère consacré aux langues vivantes.

www.primlangues.education.fr

Aides aux élèves en difficulté

Gérer les difficultés des élèves

Apprendre n'est pas simple et les élèves ne laissent pas leurs éventuelles difficultés à la porte de l'école. Notre rôle est de leur permettre de surmonter les problèmes liés à l'apprentissage par des aides appropriées et des approches différenciées. Il est difficile de répondre seul à des difficultés plus importantes, plus durables, avec des origines multiples. Analyser les situations et apporter les solutions adéquates demande un travail d'équipe.

Les conseils des maîtres, les équipes éducatives, le recours aux réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED) apportent des réponses en matière de prévention et de remédiation. D'autres dispositifs comme l'organisation des cycles, les zones d'éducation prioritaire, les regroupements pédagogiques (en secteur rural) ou encore des moyens mis à disposition des équipes (maîtres surnuméraires pour les CP, aides pédagogiques, classes pour non francophones...) contribuent à aider les équipes confrontées à des difficultés.

Socle commun et PPRE

La loi Fillon vise à reserrer les missions de l'école autour de l'acquisition d'un socle commun avant la fin de la scolarité obligatoire. Des évaluations régulières des compétences permettront de vérifier la maîtrise des éléments de ce socle, comme l'évaluation au CE1 rendue obligatoire dès la rentrée 2006.

En cas de difficulté grave, le conseil des maîtres peut décider du redoublement quelle que soit la classe. Cette mesure va à l'encontre des études qui montrent que le redoublement est loin d'être une solution efficace. En cas de désaccord, la famille peut saisir la commission d'appel académique. Quelle que soit la solution retenue, un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) devra être proposé à l'élève. Les PPRE « s'adresseront prioritairement aux élèves qui dès le CE1 connaissent encore des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment en matière de lecture et d'écriture » (circulaire de rentrée 2006).

Le risque est de voir la difficulté scolaire abordée uniquement sous l'angle du soutien, par recentrage sur les « compétences de base », alors que les entrées dans les apprentissages, en particulier pour les élèves les plus en difficulté, doivent être multiples.

C'est pourquoi le SNUipp, porteur d'un projet d'une transformation de l'école, pour une meilleure adaptation et une meilleure différenciation afin de permettre la réussite de tous les élèves, s'est opposé fondamentalement à cette nouvelle loi.

RASED

Prévention et adaptation scolaire

C'est une équipe d'enseignants spécialisés qui interviennent de façon complémentaire : **psychologue scolaire, maître « E » (aides pédagogiques), maître « G » (aides rééducatives)**. Le travail se fait en lien avec l'école et les familles (qui donnent leur accord). Cette équipe participe à l'évaluation des difficultés et à la proposition de réponses adaptées aux besoins de l'élève.

Cette idée d'adaptation implique la **différenciation pédagogique** : on part des besoins des élèves pour adapter les méthodes et l'organisation pédagogique des enseignements pour les conduire aux apprentissages, en faisant appel, si nécessaire, à des aides spécialisées.

Les RASED ont aussi vocation à assurer un rôle important de prévention, en particulier à l'école maternelle.

Malheureusement les RASED ne sont pas assez développés et surtout incomplets avec des zones d'intervention trop larges ce qui donne un effet de saupoudrage... Les RASED, sont sous la responsabilité de l'IEN, et ne peuvent répondre à toutes les demandes.

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Tout enfant a droit à l'école, sans discrimination. Ce principe vaut évidemment pour les enfants en situation de handicap. La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est venue renforcer ces dispositions. Cependant, elle ne s'est pas traduite par l'attribution de moyens supplémentaires et l'information, comme la formation sur ce sujet pourtant essentiel laisse encore à désirer.

Accueillir tous les élèves

La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap est en constante augmentation depuis plusieurs années. Ils sont plus de 160 000 à fréquenter un établissement scolaire, dont 104 000 dans le premier degré. Parmi ces derniers, plus de 60 000 sont scolarisés individuellement dans les classes.

Tout enseignant est donc susceptible de scolariser dans sa classe un élève en situation de handicap.

Une nouvelle loi

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « projet personnalisé de scolarisation », élaboré par une nouvelle instance, la Commission des droits et de l'autonomie, qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Si l'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier, il peut également suivre sa scolarité au sein d'une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) ou d'une Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) dans le second degré. Si ses besoins le nécessitent, il peut être accompagné par un service médico-social (ESSAD, CMPP) ou accueilli dans un établissement (IME, ITEP). Des aides peuvent être apportées par l'école (intervention du RASED, du psychologue scolaire), par un AVS ou par un enseignant spécialisé itinérant. L'enseignant référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que tous les enseignants soient formés à l'accueil des élèves en situation de handicap. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, et c'est très souvent insuffisant. Le SNUipp demande qu'une véritable formation, à l'IUFM et tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant.

Le temps

Scolariser dans sa classe un élève ayant des besoins éducatifs particuliers (handicapé ou malade) nécessite souvent des rencontres, des réunions avec les différents partenaires, du temps pour recevoir la famille... Ce temps doit être reconnu : le SNUipp, la FSU le revendiquent. Et il faut aussi que les effectifs dans la classe ne soient pas trop élevés : il faut pouvoir se consacrer à chacun.

Publication

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Guide pratique du SNUipp

Septembre 2007

(disponible auprès de la Section Départementale)



Sécurité, responsabilité

Responsabilité dans l'école

Responsabilité des enseignants

L'enseignant(e) est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel. Les absences doivent être signalées au responsable de l'enfant et justifiées par lui. Si elles sont répétées, s'en ouvrir au directeur, qui connaît les familles. Dans le cadre de ses fonctions, un enseignant est amené à connaître des informations d'ordre médical, familial et privé ; il est tenu à la discrétion professionnelle.

Surveillance

La surveillance doit être **effective et vigilante pour l'ensemble des activités** prises en charge par l'école **pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire**. La surveillance est **continue**, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (10 minutes avant le début de la classe), jusqu'à la sortie. Les élèves ne peuvent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure (sauf autorisation écrite des parents qui doivent venir chercher l'enfant). La surveillance est **toujours sous la responsabilité des enseignants**. Les enseignants doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Assurance des élèves

Elle est facultative pour les activités obligatoires, mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les sorties facultatives (dépassant le temps scolaire) telles que sorties et voyages, classes de découverte...

Seules les propositions d'assurance présentées par les associations de parents d'élèves et la MAE (Assurance mutualiste créée par des enseignants) bénéficient d'une diffusion par l'école au moment de la rentrée.

En cas d'accident, s'il présente quelque gravité, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Récréations

Tous les maîtres, y compris le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Dans les écoles à plusieurs classes, un **service par roulement** peut être **organisé par le conseil des maîtres**. Le nombre de maîtres présents dans la cour doit être suffisant pour l'effectif, l'âge des élèves, et les caractéristiques de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Liberté pédagogique

L'Etat définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant choisit ses méthodes. L'IEN et l'IA sont les seules autorités compétentes pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement. En matière de choix pédagogique, votre interlocuteur principal est l'IUFM.





Protection de l'enfance



Une circulaire du 26/08/1997 sur « les instructions concernant les violences sexuelles » indique la conduite à tenir lorsqu'un enseignant est mis en présence de fait concernant les violences sexuelles : « dès qu'un élève a confié à un membre de l'éducation nationale des faits dont il affirme avoir été victime, il appartient à ce fonctionnaire d'aviser immédiatement et directement le procureur de la République, sous la forme écrite et transmise, si besoin est par télécopie ». Ne pas hésiter à demander appui au directeur, au psychologue scolaire, au médecin scolaire... La plus grande prudence est nécessaire dans le recueil de la parole de l'enfant. Il n'est exigé de l'enseignant aucune appréciation personnelle sur le bien fondé d'une telle accusation. Ce n'est pas son rôle mais celui de la justice qui doit être saisie dans l'urgence. Tout manquement à cette obligation légale expose le fonctionnaire à des poursuites. Quand la personne mise en cause exerce dans l'école, elle sera suspendue suite à sa mise en examen. Pour la circulaire, cette mesure conservatoire « ménage la présomption d'innocence ». Cette circulaire est complétée par celle n°2001-044 publiée au BO le 22 mars 2001 qui précise que « l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes – ... – doivent guider l'action et l'attitude des responsables de l'éducation nationale ». On pourra faire appel à la cellule d'écoute du centre de ressources départemental pour soutenir la communauté scolaire.

Le SNUipp, qui a approuvé les principes de cette circulaire, demande que la formation initiale et continue des enseignants aborde les questions liées au repérage d'enfants en difficultés et à la connaissance des textes législatifs.

Outils pédagogiques

L'école s'emploie aussi désormais à informer les enfants sur ces dangers. A cette fin des outils pédagogiques sont mis à la disposition des enseignants (CPPD, Internet, IA). Ils visent d'une part à en finir avec l'hypocrisie sur les questions sexuelles, et également à libérer la parole des enfants. C'est le meilleur moyen pour prévenir et combattre la culpabilité que rencontre toute victime.

Accueil et sortie des élèves

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant que les élèves ne soient pris en charge par les enseignants dans l'école, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Elle s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou personnes nommément désignées par eux (par écrit) et présentées au directeur ou à l'enseignant. Si le directeur estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

Déplacements réguliers d'un élève : dans le cas où les élèves doivent recevoir par exemple des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés. Ces sorties ne peuvent être autorisées par le directeur de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur (parent ou personne présentée par la famille). L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe.

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA) délivrent l'autorisation.

Trois catégories de sorties

1 – Les sorties régulières :

autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus) ; demande à déposer en début d'année ou d'activité.

2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée :

autorisées par le Directeur de l'école (accompagnateurs inclus) ; dépôt de la demande 3 jours avant.

3 – Les sorties avec nuitée(s) :

autorisées par l'Inspecteur d'académie (accompagnateurs inclus).
Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger.

Retour de l'autorisation de l'I.A. : 15 jours avant le départ.

Textes de référence : Circulaire 99-136 du 21/09/1999

Demande constituée d'un dossier comprenant :

- la demande d'autorisation pour sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée (annexe 2 ou 2 bis de la circulaire) ou pour sortie avec nuitée(s) (annexe 3) ;
- la fiche d'information sur le transport (annexe 4) ;
- les pièces administratives, précisées dans ces annexes.

Encadrement

Maternelle ou élémentaire avec section enfantine

2 adultes au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.

Elémentaire

2 au moins : le maître de la classe + un adulte.

- Sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée : au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
- Sortie avec nuitée(s) : au-delà de 20 élèves, 1 suppl. pour 15.

Transport

Le déplacement - aller et retour - pour se rendre de l'école ou du lieu d'hébergement au lieu d'activité ne peut avoir une durée supérieure au temps réel d'activité.

L'enseignant veille à respecter les horaires mentionnés dans la notice d'information des parents (en particulier l'heure du retour).

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport :

- Transports publics réguliers : aucune procédure.
- Transport par collectivité locale ou centre d'accueil : une attestation de prise en charge doit être jointe au dossier de demande d'autorisation.

Facultatif/obligatoire

Sont obligatoires les sorties régulières ou occasionnelles, gratuites, sur le temps scolaire, n'incluant pas la totalité de la pause déjeuner.

Sont facultatives les sorties occasionnelles, payantes, incluant la totalité de la pause déjeuner, dépassant les horaires habituels de la classe.

Liste

Une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter sera établie. L'appel sera fait à chaque montée dans le véhicule.

Piscine

maternelle : 3 adultes qualifiés par classe (1 pour 8)

élémentaire : 2 adultes qualifiés par classe

GS-élémentaire : idem encadrement maternelle si effectif supérieur à 20

Société de transport

L'enseignant doit choisir la société dans le répertoire établi par l'I.A. L'organisateur de la sortie remplira l'annexe 4 (C. du 27 nov. 1997). Le transporteur fournira au moment du départ une fiche (annexe 5 de la même circulaire).



Le guide

Le SNUipp a édité un guide :
« sorties scolaires,
sécurité, responsabilité ».

Vous pouvez vous le procurer auprès de
la section départementale ou sur le site
<http://www.snuipp.fr>

Carrière

Quelques principes de base

Pour être promu... il faut d'abord être "promouvable", c'est à dire avoir accompli dans son échelon une durée minimale (voir tableau ci-dessous).

Comment ça marche ? Prenons un exemple :

A compter du 01/09/2008, vous serez au **3e échelon**. Vous serez donc promu automatiquement au **4e échelon** le 01/09/2009 (après 12 mois d'ancienneté d'échelon)... jusque là tout va bien !

Mais quand passerez-vous au **5e échelon** ? Eh bien cela dépend ... Quoiqu'il en soit vous serez "promouvable" au bout de deux ans, soit au 01/09/2011. Mais comme vous ne serez pas le seul, l'administration a inventé un système de promotion dans lequel peuvent intervenir la note, l'ancienneté... A partir de ces éléments est constitué un barème départemental qui permet de classer les "promouvables", dont seuls 30% seront promus au 01/09/2011 (le grand choix), les autres le seront 6 mois plus tard (ancienneté).

AGS (ancienneté générale de service)

L'A.G.S intervient dans les barèmes. Elle correspond à "l'ancienneté générale des services pris en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État, y compris donc ceux effectués en qualité de non titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein".

Reclassement - Validation

Les PE titulaires qui étaient, au moment de leur recrutement, **titulaires dans la Fonction Publique** peuvent bénéficier d'un reclassement de carrière prenant en compte les années effectuées antérieurement.

Les **services effectués en qualité d'auxiliaire dans une autre fonction publique** peuvent être pris en compte dans l'ancienneté générale des services (AGS) s'ils sont validés (ou en cours de validation). La demande concernant l'ensemble des services à valider doit se faire en une seule fois. **Cette demande doit être faite dans les 2 ans qui suivent la titularisation.**

Attention: la validation des services auxiliaires des suppléants éventuels ne donne pas droit à un reclassement dans la carrière.

Tableau d'avancement

Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 à 2	Automatique 3 mois		
2 à 3	Automatique 9 mois		
3 à 4	Automatique 12 mois		
4 à 5	2 ans		2 a 6 m
5 à 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
6 à 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
7 à 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
8 à 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m

Grille des salaires au 01/02/07

Echelon	Indice	Salaire			
		Brut	Net		
			Zone 1	Zone 2	Zone 3
1	349	1 582,46 €	1 361,84 €	1 334,53 €	1 320,88 €
2	376	1 704,88 €	1 467,19 €	1 437,76 €	1 423,06 €
3	395	1 791,03 €	1 541,34 €	1 510,43 €	1 494,97 €
4	416	1 886,25 €	1 623,28 €	1 590,72 €	1 574,44 €
5	439	1 990,54 €	1 713,03 €	1 678,67 €	1 661,50 €



**Le SNUipp est le syndicat
majoritaire dans le premier degré**

3. En Corrèze



Nos publications

Le bulletin départemental

Fenêtre sur cours est la revue nationale du SNUipp. Elle est adressée aux syndiqués et aux écoles, et consultable sur notre site national : <http://www.snuipp.fr>

Fenêtre sur Cours IUFM :

Destinée aux PE1 et PE2, cette est distribuée dans les IUFM et consultable sur le site du SNUipp.

Fenêtres sur cours thématiques

sur la maternelle, la culture commune, les discriminations, la mixité... Demandez-les à votre section du SNUipp. Nous en déposons aussi régulièrement à l'IUFM,

Nos rendez-vous

Nous sommes présents sur le site de l'IUFM les mercredis matins, et sur rendez-vous,

Des réunions d'information

syndicale, ouvertes à tous, sont organisées dans l'année, dans les circonscriptions et à l'IUFM. Vous pouvez y participer.

Le SNUipp organise **une université d'automne**, pour permettre à chacun de confronter ses réflexions à celles des chercheurs. Elle vous est ouverte. Elle se déroulera les 26, 27, 28 octobre à La Londe les Maures (83).

Nos permanences

Notre local est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 16 h 30,

Vous pouvez nous y rencontrer ou nous contacter par tél au 05 55 20 27 75

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

SNUipp - Place de la Bride - 19000 TULLE

Tel : 05 55 20 27 75

e-mail : snu19@snuipp.fr

Les élus du SNUipp

dans notre département

- Dominique Pouget
- Nathalie Ribière
- Jean-Louis Puydebois
- Sophie Bourdarias
- Karine Rossander
- Fabienne Pouget

Les commissions paritaires

Elections professionnelles

Tous les 3 ans, les enseignants titulaires désignent, au cours des élections professionnelles, **leurs représentants au sein des commissions paritaires (CAPD et CAPN)**.

Paritaires parce qu'y siègent, à parité, représentants du personnel et représentants de l'administration. Cela veut dire que les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, etc**). Elle permet aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette **spécificité de la fonction publique**, instaurée en 1946, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

Les représentants du personnel siègent également dans d'autres instances (CTP, CDEN...). Ils sont désignés par les organisations syndicales et leur nombre est calculé en fonction des résultats aux élections aux CAP.

Résultats des élections professionnelles de décembre 2005

Les représentants du personnel qui siègent en CAPD sont élus par la profession, les représentants de l'administration sont désignés par l'inspecteur d'académie. L'élection des délégués du personnel détermine la représentativité de chaque syndicat.



Dans notre département :

SNUipp - FSU : 2 sièges

SE - UNSA : 3 sièges

Le rôle des délégués du personnel est de veiller à ce que toutes ces opérations soient effectuées selon les règles en vigueur dans le département. N'hésitez pas à leur demander conseil et à leur transmettre vos dossiers. Transparence et équité sont les valeurs portées par le SNUipp/FSU.

Les collègues élus en commissions paritaires... Que font-ils ?

A la CAPD

Commission Administrative Paritaire Départementale

ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les permutations interdépartementales
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

Au CTPD

Comité Technique Paritaire Départemental

ils interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe
- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

En Commission de réforme

ils interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité

Pourquoi se syndiquer au SNUipp-FSU

Se syndiquer

Chacun peut avoir une raison particulière de se syndiquer, chacun peut aussi trouver une "bonne raison" pour ne pas le faire...

Pour nous, se syndiquer c'est se donner un **outil de défense individuel et collectif**, mais aussi un **outil de propositions pour améliorer et transformer l'école, le métier.**

Informers, agir lorsque cela est nécessaire, intervenir au quotidien... sont des missions du syndicat. L'efficacité du SNUipp repose sur ses adhérents : donc sur vous !

NB : 66% du montant de la cotisation est déductible de votre prochain avis d'imposition...

**Bien sûr, parce que
le SNUipp assure :**

**L'originalité du SNUipp,
c'est de construire aussi**

La défense des personnels :

Le SNUipp avec ses délégués du personnel, intervient dans toutes les instances auprès de tous nos interlocuteurs (IA, IEN, Recteur, Préfet) et gestionnaires (administration), pour l'amélioration de la situation de chacun.

La transformation de l'école :

Susciter la réflexion, consulter la profession : le SNUipp veut agir pour transformer l'école. Pour cela, il fait des propositions : plus de maîtres dans les écoles, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, temps de concertation pour le travail en équipe, formation initiale sur 2 ans et T1 à mi-temps sur le terrain et en formation...

La défense de chacun :

Le syndicat permet de rencontrer les collègues de son secteur, du département (réunions d'information, débats) pour dialoguer, échanger, élaborer, proposer... Et ne plus se sentir seul en cas de problème ou de difficulté.

Une réflexion sur les problèmes de société :

Parce que l'école est traversée par les grands problèmes de société, le SNUipp a l'ambition de construire, avec d'autres, des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités, la précarité... Il fait partie notamment de RESF (Réseau Education Sans Frontière) qui agit contre les expulsions du territoire d'écoliers, de leur famille « sans papiers ».



***Tout cela demande des moyens,
le SNUipp ne vit que des cotisations de ses adhérents.***

Comme de très nombreux collègues, rejoignez vous aussi le SNUipp, le syndicat majoritaire du premier degré et la FSU, première Fédération de l'Education, la Recherche et la Culture.

Renvoyez rapidement le bulletin d'adhésion à la section départementale du SNUipp.



**C'est décidé,
je me syndique !**